

Précisions du T4 2021

Vous allez prochainement recevoir votre appel de cotisations et contributions sociales pour le T4 2020 (15 octobre). Voici ci-dessous des précisions afin de mieux comprendre la composition de ce dernier.

Habituel : Cotisations et contributions sociales du T4

Le montant de vos cotisations sociales concernant votre quatrième trimestre 2021 est calculé en fonction de votre éventuelle modulation ou à défaut votre déclaration de revenus 2020.

Habituel : Rectificatif des cotisations et contributions sociales de l'année N-1

Vous avez cotisé provisionnellement en 2020 sur vos revenus artistiques 2020 estimés. Une régularisation définitive est appliquée suite à la déclaration de vos revenus artistiques 2020 à l'été 2021.

Cotisations 2020 = trop versé

Si vous avez trop payé de cotisations provisionnelles par rapport à la réalité des revenus 2020 perçus, un remboursement sera effectué au cours du 4^e trimestre 2021.

Cotisations 2020 = pas assez versé

Il sera ajouté à votre T4 la différence entre ce que vous avez payé en provisionnel et la ce que vous devez réellement en terme de cotisation par rapport à la réalité des revenus 2020 déclarés.

Contextuel : Prise en charge forfaitaire Confinement #2 : novembre et décembre 2020

*Pour les artistes ayant bénéficié de la prise en charge pour le confinement #1 et ayant débuté leur activité avant 2020 :
La prise en charge est déduite de vos cotisations sociales.*

> **25 %** du montant de la 1^{ère} prise en charge si l'assiette sociale de 2020 représente entre 60 % inclus et 75 % exclus de l'assiette sociale de 2019.

> **50 %** du montant de la 1^{ère} prise en charge si l'assiette sociale de 2020 représente entre 50 % inclus et 60 % exclus de l'assiette sociale de 2019.

> **75 %** du montant de la 1^{ère} prise en charge si l'assiette sociale de 2020 représente entre 40 % inclus et 50 % exclus de l'assiette sociale de 2019.

> **100 %** du montant de la 1^{ère} prise en charge si l'assiette sociale de 2020 représente moins de 40 % exclus de l'assiette sociale de 2019.

Contextuel : Prise en charge forfaitaire Confinement #1 : mars à juin 2020

*La prise en charge est calculée selon votre assiette sociale de l'année 2019 ou sur l'année 2020 en cas de début d'activité.
Pour les artistes en BNC la prise en charge est déduite de vos cotisations sociales.*

> 1^{er} seuil de prise en charge :

500 € maximum pour une assiette sociale comprise entre 3 000€ et 8 120€

> 2^eme seuil de prise en charge :

1 000 € maximum pour une assiette sociale comprise entre 8 120€ et 20 300€.

> 3^eme seuil de prise en charge :

2 000 € maximum pour une assiette sociale supérieure à 20 300€.

SITUATION 1

S'il résulte des aides covid-19 un excédent, il sera reporté sur l'appel rectificatif 2021 en 2022.

SITUATION 2

S'il résulte des aides covid-19 une prise en charge complète mais sans excédent, il ne vous reste donc rien à payer.

SITUATION 3

Suite à l'appel rectificatif et les aides covid-19 ou non, il vous restera un montant à régler afin de solder les cotisations dues pour 2020.

